

GE_GERICHTE ATAS/29/2010 vom 15. Januar 2010

GE Cour de justice, 2010-01-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_29_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/29/2010 du 15 janvier 2010

IT: GE_GERICHTE ATAS/29/2010 del 15 gennaio 2010

Erwägungen

E. 1

Conformément au principe inquisitoire qui régit la procédure dans le domaine des assurances sociales (cf. art. 43 LPG), l'administration est tenue d'ordonner une instruction complémentaire lorsque les allégations des parties et les éléments ressortant du dossier requièrent une telle mesure. En particulier, elle doit mettre en œuvre une expertise lorsqu'il apparaît nécessaire de clarifier les aspects médicaux du cas (ATF 117 V 283 consid. 4a; ATFA non publié du 19 mars 2004, I 751/03 consid. 3.3, RAMA 1985 K 646 p. 240 consid. 4).

E. 2

En l'occurrence, la Dresse E_____ a certes retenu, lors de son examen du 21 août 2007 de la recourante, que celle-ci avait une capacité de travail exigible de 90 % dans une activité adaptée. Selon ce médecin, il y a des signes comportementaux permettant de conclure à une majoration des symptômes et plaintes. Auparavant, la recourante a été examinée par le Dr B_____. Dans son rapport d'expertise du 26 juillet 2006, il a constaté que la recourante présente un canal lombaire étroit invalidant, l'empêchant de travailler. Son pronostic était défavorable. Par ailleurs, le Dr A_____ a estimé que l'état de santé ne pouvait pas être amélioré et a constaté qu'au moindre effort, la recourante était de nouveau en incapacité totale de travailler. Il a par ailleurs considéré qu'il y avait une bonne corrélation entre l'examen clinique et les plaintes de sa patiente. De l'avis de ce médecin, elle ne pourrait être imposée à un employeur, en raison de l'absentéisme important. Au vu de ces divergences dans l'appréciation de la capacité de travail de la recourante, le Tribunal de céans juge nécessaire de la soumettre à une expertise judiciaire.

E. 3

Les parties n'ont pas fait d'objection quant au médecin pressenti en tant qu'expert. Par ailleurs, le Tribunal de céans complètera la mission d'expertise conformément à la demande de l'intimé.

- 10/11-

A/206/2009 ***

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.